

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**PROMOTION ET STRUCTURATION DU TOURISME
INGENIERIE TOURISTIQUE**

La Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 9 Février 2017,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional de l'exercice 2017,
- Vu la délibération du Conseil régional n°16.00.06 du 4 janvier 2016 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE**I DISPOSITIF REGIONAL D'INGENIERIE PREALABLE AUX PROJETS D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE;**

- I-1) d'approuver le nouveau dispositif régional d'ingénierie préalable aux projets d'hébergement touristique en Auvergne-Rhône-Alpes.
- I-2) d'approuver les critères et les modalités de mise en œuvre détaillés de ce dispositif en annexe 1
- I-3) d'appliquer les dispositifs préexistants en Auvergne et en Rhône-Alpes pour tous les dossiers réceptionnés antérieurement au 9 février 2017 et les nouvelles modalités pour les dossiers y afférents réceptionnés à partir du 9 février 2017,

II DISPOSITIF REGIONAL ETUDES D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE

- II-1) d'approuver le nouveau dispositif régional Etudes d'aménagement touristique.
- II-2) d'approuver les critères et les modalités de mise en œuvre détaillés de ce dispositif en annexe 2
- II-3) d'appliquer les dispositifs préexistants en Auvergne et en Rhône-Alpes pour tous les dossiers réceptionnés antérieurement au 9 février 2017 et les nouvelles modalités pour les dossiers y afférents réceptionnés à partir du 9 février 2017,
- II-4) de déroger au règlement des subventions adopté par délibération n° 856 du Conseil régional du 22 septembre 2016, conformément à l'alinéa I-2 de la délibération n° 1511 du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016, afin de répondre aux enjeux d'une ingénierie préalable obligatoire sur les projets d'aménagement touristiques accompagnés par la Région.

Envoyé en préfecture le 15/02/17

Reçu en préfecture le 15/02/17

Affiché le

Numéro AR :

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil régional

DISPOSITIF D'INGENIERIE ETUDES D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE :MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

Objectifs	Afin de garantir les conditions de réussite des projets d'investissement touristiques et de confirmer leur adéquation avec les orientations de la politique touristique régionale, le programme « Etudes d'aménagement touristique » permettra de financer les aides au conseil indispensables à la sécurisation des projets publics et privés dans le cadre des thématiques d'excellence suivantes : - Pleine nature, - Tourisme itinérant et grandes randonnées, - Stations de montagne et diversification 4 saisons, - Gastronomie et œnotourisme, - Thermalisme et pleine santé, - Grands sites et grands projets.
Cibles et bénéficiaires de l'aide	Opérateurs privés, Associations, Société d'Economie Mixte, Sociétés Publiques Locales et Collectivités Locales ou leurs groupements.
Principes d'intervention	Forme de l'aide : subvention déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues. En matière de TVA, les dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention sont les charges comptabilisées par l'organisme, soit : - dépenses HT pour les assujettis, - dépenses TTC pour les non assujettis, - dépenses HT et TTC pour les assujettis partiels, en fonction de leur situation fiscale.
Type de projet	Subvention aux opérations suivantes : - la réalisation d'études stratégiques permettant le développement de projets d'investissement touristiques, - la réalisation d'études opérationnelles, de conception ou de faisabilité permettant la réalisation de projets d'investissement touristiques. Les dépenses éligibles sont les coûts des services de conseil fournis par des conseillers extérieurs. Cet accompagnement ne concerne pas l'ingénierie et l'aide au conseil des projets d'hébergement touristique. Les opérations inéligibles sont : - les études stratégiques ou opérationnelles hors du cadre des dispositifs d'intervention de la politique touristique régionale. Les dépenses inéligibles sont : - les coûts de fonctionnement (dont la valorisation des ressources internes des collectivités publiques), d'assurances, frais administratifs, taxes (exceptée TVA non-récupérable), adhésion à un réseau commercial ou un office de tourisme, labellisation, divers, etc.
Modalités de prise	Taux d'intervention :

<p>en charge</p>	<p>- 50 % pour le porteur de projet privé, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne,</p> <p>- 50 % pour les porteurs de projet public, dans la limite de 80 % d'aides publiques en co-financement.</p> <p>Les modalités d'intervention, dont les planchers et plafonds de dépenses subventionnables, sont précisées dans les dispositifs d'intervention des thématiques d'excellence.</p>
<p>Pièces minimales constitutives du dossier</p>	<p>Les pièces constitutives du dossier sont précisées dans les dispositifs d'intervention sur les thématiques d'excellence avec des conditions et modalités définies qui leur sont propres.</p> <p>Toutefois, les pièces minimales suivantes sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande, • Formulaire de demande de subvention régionale dûment renseigné et signé par le maître d'ouvrage (y compris plan de financement, déclaration relative aux régimes des aides d'Etat et engagements du bénéficiaire), • Note descriptive du projet d'étude, • Devis ou proposition du cabinet d'études externe, incluant le cahier des charges de la mission confiée et le calendrier, • Délibération de l'organe compétent approuvant le projet, pour les collectivités ou leurs groupements, • Régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur (attestation de non-assujettissement au régime de la TVA délivrée par les services fiscaux), • N° SIREN (collectivité locales...), • Attestation d'inscription au registre du commerce - Kbis (entreprises...), • Relevé d'identité bancaire, • Engagement à fournir des pièces complémentaires sur demande de la Région.